



Reconditionnement boîte de vitesses pour engendrés

Par **Zouzia zouzia**, le **05/04/2017** à **19:04**

Bonjour,

J'ai effectué le reconditionnement de ma boîte de vitesses (Suzuki Swift) en août 2016 avec une garantie de 6 mois. J'ai aperçu une fuite de la boîte de vitesses en décembre 2016, ainsi qu'un patinage de l'embrayage, j'ai ramené ma voiture (encore sous garantie) au garage (qui n'est pas un concessionnaire Suzuki) qui a reconditionné ma boîte et on m'a dit que la fuite n'était rien (qu'elle n'avait quasiment rien perdu) et que l'embrayage était mort mais que je pouvais rouler encore 10.000 km, j'ai donc quelques mois devant moi.

Aujourd'hui, je décide donc de faire (garage Suzuki cette fois) une révision et un devis pour l'embrayage et je leur demande de vérifier la fuite de la boîte (qui est toujours présente). Il se révèle que le problème d'embrayage est lié au reconditionnement de la boîte car le joint spi est mort d'où la fuite de la boîte qui s'infiltrait également dans l'embrayage d'où le patinage. Devis 950 €. Puis-je me retourner contre le garagiste ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **08:26**

Bonjour,

la réparation a été effectuée ? Si oui, oubliez ! Si non il faudrait faire contrôler ceci par un expert, le concessionnaire n'a pas de réelle valeur là dessus.

Par **Tisuisse**, le **06/04/2017** à **08:53**

Bonjour,

La réparation ayant été faite hors réseau de la marque, la garantie vous sera refusée (voir vos conditions générales de mise en marche de la garantie constructeur). La remise en état, sauf négociation avec votre concessionnaire, risque fort d'être à votre seule charge.

Par **Zouzia zouzia**, le **06/04/2017** à **09:27**

Grenouille Non je n'ai pas effectué de réparation si ce n'est le reconditionnement de boîte en août dernier et la révision hier.

Par **Zouzia zouzia**, le **06/04/2017** à **09:33**

Tisuisse Je ne parlais pas de la garantie constructeur mais de celle que le garage ayant reconditionné la boîte m'a fait (6 mois). Et surtout est-ce que je peux me retourner contre ce même garage étant donné que le problème d'embrayage n'existerait pas si le joint spi avait été changé au moment du reconditionnement.

Par **Zouzia zouzia**, le **06/04/2017** à **13:39**

Janus2fr merci pour ta réponse ça me rassure, je vais donc faire valoir ce droit